



UFEP

Union Française d'Épargne et de Prévoyance

Réf. : AG003

Février 2019

## INFORMATIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU PERP dénommé Plan d'Épargne Retraite des Particuliers distribué par les agences de BNP PARIBAS

UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie et d'épargne retraite auprès de CARDIF et d'ASSUVIE, Compagnies d'assurance proches de BNP Paribas et de Groupama. L'UFEP a également le statut de GERP pour la souscription des PERP.

La loi a organisé son indépendance notamment à travers la composition des Comités de Surveillance des PERP. Pour garantir cette indépendance, 50% au moins des membres de ce Comité, élus par l'Assemblée Générale des adhérents, sont obligatoirement libres de tout lien avec l'assureur.

En adhérant au PERP, vous êtes devenu adhérent de l'association. Celle-ci a pour mission de vous représenter auprès de la Compagnie d'assurance CARDIF et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur.

Le rapport annuel de l'association sera consultable sur le site de vote et sur le site de l'association.

### Liste des membres du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite des Particuliers :

**M. Jean-Marc Altwegg**, adhérent, nommé par le Conseil d'administration, Président du Comité ;

**M. Jean-Louis Cayrol**, adhérent ;

**M. Michel Jouy**, adhérent rentier ;

**M. Vincent Sotto**, adhérent ;

**M. Christian Volle**, adhérent ;

**Mme Dominique Chevallier-Boisseau**, personnalité qualifiée, médiatrice auprès du réseau France de la banque BNP Paribas.

### Information

#### concernant la SICAV « BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE »

BNP PARIBAS Retraite Responsable est la Sicav la plus choisie par les adhérents. Son encours au 30 septembre 2018 représente 78 % de l'encours total en Unités de compte (U.C).

Comme nous l'avons indiqué dans le document d'information 2017 du comité de surveillance, la SICAV BNP Paribas Retraite Responsable a modifié sa politique de gestion en 2018.

Dans le courant de l'été, après approbation de l'autorité de tutelle, la SICAV a modifié sa stratégie et changé de nom. Elle s'appelle désormais BNP PARIBAS PERSPECTIVE et les compartiments 5 % en actions, 50 % en actions et 100 % en actions sont devenus respectivement BNP PARIBAS PERSPECTIVE COURT TERME, MOYEN TERME et LONG TERME.

Depuis le 1 octobre 2018 les placements des différents compartiments ne sont plus effectués en fonction d'un indicateur de référence. Le gérant applique une allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, tout en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères d'investissement durable.

**Comme par le passé le Comité de Surveillance encourage les adhérents à vérifier avec leur Conseiller qu'ils sont bien investis sur un compartiment conforme à leur horizon de départ à la retraite et conforme à leur degré d'acceptation du risque et de volatilité des performances.**

## EXTRAIT DU RAPPORT SPÉCIFIQUE DE VOTRE COMITE DE SURVEILLANCE (\*)

### Les principales informations.

Le présent extrait fera l'objet d'une mise à jour après l'arrêté des comptes de l'assureur au 31/12/2018. Elle sera mise en ligne sur le site de vote et sur le site de l'UFEP.

**Nombre d'adhérents au Plan d'Epargne au 30 septembre 2018 : 114 110** dont **1 873** en phase de rente. Cette année encore, le nombre d'adhérents a continué de diminuer du fait d'un déficit de nouvelles adhésions dont le nombre s'est élevé à **391**. Ce chiffre est à rapprocher des **5 632** sorties qui se ventilent en **99** décès, **4 788** rentes ou versements uniques substitués à la rente et **745** rachats exceptionnels ou transferts.

**Encours des capitaux gérés au 30 septembre 2018 : 655 M€** répartis à raison de 58 % sur le fonds en euros cantonné du Plan et de 42 % sur les supports en unités de compte dont une part importante sur la SICAV BNPPARIBAS RETRAITE. Dans les 58 % investis sur le fonds en euros, 9 % correspondent aux capitaux des rentes en service qui sont obligatoirement gérées dans ce support.

#### Sorties des PERP de moins de 2000€ (loi Sapin II)

Dans le cadre de la loi Sapin votée en 2016 et sous réserve du respect de certaines conditions fixées dans la loi, les PERP de faibles montants peuvent faire l'objet d'un rachat exceptionnel. En 2018, il a été enregistré 450 sorties de ce type.

#### Fonds en euros cantonné

A fin septembre, la capitalisation du fonds en euros s'établissait en valeur boursière à 455 millions d'euros ventilés à raison de 73,2 % en obligations à taux fixes, 19,7 % en actions et assimilés, 3,1 % en obligations à taux variables et indexés et 4 % en titres court terme.

La part des obligations à taux fixes progresse légèrement de 2,2 points et passe de 71 % à 73,2 % et la part des obligations à taux variables enregistre un quasi doublement à 3,1 % contre 1,7 % en 2017. En contrepartie, la part actions recule de 1,8 point à 19,7 % contre 21,5 %.

Dans la poche taux, on remarque une augmentation sensible de la part du secteur public qui augmente quasiment de 5 points à 49,7 % et à l'intérieur du secteur privé on relève la croissance du poids du secteur financier qui pèse 47 % contre 41 % à fin 2017.

La qualité moyenne de la poche Taux demeure inchangée par rapport à 2017 et s'établit à A. On note cependant une augmentation des signatures AAA et AA et une forte baisse des signatures BBB.

#### Traitement des réclamations

Le nombre de réclamations enregistrées à fin septembre 2018, s'élève à 205 avec une prévision de 275 pour l'année entière. Ce chiffre est à comparer aux 295 réclamations enregistrées en 2017 et dénote une tendance satisfaisante à la décroissance. Une analyse de la nature des réclamations montre que celles-ci se ventilent pour 5 % sur les opérations d'adhésion, pour 43 % sur les opérations de « vie du contrat » et pour 52 % sur la fin de contrat. Pour ces dernières, les insatisfactions concernent majoritairement les opérations de déblocages exceptionnels (80 cas) tels que les cas d'invalidité, de licenciement, de fin de droits ASSEDIC et de liquidation judiciaire.

Près de 50 % des reproches sont liés à la perception de délais trop longs et au manque de visibilité concernant l'avancement de la demande.

#### Versements reçus et frais pratiqués

A fin septembre 2018 le montant des versements bruts s'élève à 17.3 M€. Le montant des frais prélevés sur ces versements a été conforme à ce qui est prévu aux Conditions Générales du contrat.

(\*) Rapport complet consultable sur le site de vote et disponible en version papier sur demande écrite à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les statuts de l'association UFEP et le rôle du Comité de surveillance peuvent être consultés sur le site : [www.ufep.fr](http://www.ufep.fr)

